



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N: 5.5.2

Objet: Délégation de signature à Monsieur Jacques LAMOINE, directeur du Pôle Ville durable et numérique

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence CAILLOL, directrice du Pôle Ville durable et numérique,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation de signature aux directeurs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs,

ARRÊTE

Article 1 : **Abroge**, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence CAILLOL, directrice du Pôle Ville durable et numérique.

Article 2 : **Délégation** de signature permanente est accordée à Monsieur Jacques LAMOINE, directeur du Pôle Ville durable et numérique, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LAMOINE, directeur du Pôle Ville durable et numérique, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Fred LOUISY, directeur du Pôle Finances de la Ville.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Trésorière de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Trésorière de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le 07 JUIL. 2022

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

07 JUIL. 2022

et Publié

11 JUIL. 2022



Le Maire,


Patrick DONATH

(par voie électronique)